

## ➤ Demande de changement de prénom

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h

Mardi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

### Annexe Entressen

Avenue de la Crau  
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi

de 8h à 12h et de 14h à 17h

19/11/2019-NOT/CHANPRE/ETC/V2

## ➤ Qui est concerné ?

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

**Attention** : une procédure existe pour la francisation du prénom, lorsque celle-ci est effectuée au moment de l'acquisition de la nationalité française.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>

## ➤ Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier se fait auprès de la mairie de votre lieu de domicile ou de votre lieu de naissance et exclusivement sur rendez-vous pris avec le service de l'état civil.

## ➤ Constitution du dossier

L'imprimé correspondant à votre situation peut être retiré auprès du service État civil ou téléchargé sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr)

L'imprimé complété et signé doit être remis le jour du rendez-vous accompagné de l'ensemble des pièces du dossier.

## ➤ Cas particuliers

Pour un majeur sous tutelle ou un mineur, la demande doit être faite par son(ses) représentant(s) légal(aux) dont la présence est obligatoire lors du dépôt du dossier. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

**Attention** : si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, le Procureur de la République sera saisi. Si le procureur s'oppose au changement de prénom, le demandeur peut saisir le juge aux affaires familiales.

## ➤ Pièces à fournir

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (original + photocopie)
- Justificatif de domicile récent (original + photocopie)
- En cas d'hébergement :
  - \* *Certificat d'hébergement établi par la personne qui héberge*
  - \* *Carte d'identité de l'hébergeur (original + photocopie)*
  - \* *Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur (original + photocopie)*
- Justifier de l'intérêt légitime de votre demande, en fonction de votre situation vous pouvez fournir des pièces relatives à :
  - \* *Votre enfance ou votre scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies de diplômes, etc*
  - \* *Votre vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc*
  - \* *La vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc*
- Actes de l'état civil devant être mis à jour :

Vous devez remettre à l'officier de l'état civil l'ensemble des actes d'état civil concernés par le changement de prénom, dans le cas où celui-ci serait accepté (acte de mariage, acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de PACS, acte de naissance de chacun de vos enfants)

Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.  
Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

